

RÈGLEMENT NUMÉRO 720-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 720 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 720 a fait l’objet d’une adoption lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023 et qu’il est entré en vigueur le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la séance au cours de laquelle il fut déposé et adopté et considérant que des copies de tel règlement ont été mis à la disposition du public pour consultation préalablement à telle séance;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de modifier le règlement numéro 720 afin d’actualiser les nouvelles désignations de certains gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT qu’il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le paragraphe 12 de l’article 1.1 du règlement n° 720 est remplacé par le suivant :
- « responsable d’activité budgétaire : le directeur général, le trésorier et trésorier adjoint, le directeur du Service des affaires juridiques et greffier, le chef de division du Service technique et travaux publics, les directeurs du Service de l’aménagement du territoire, le directeur du Service des loisirs, le directeur du Service des ressources humaines, les contremaîtres du Service technique et travaux publics, les coordonnateurs du Service des loisirs, le régisseur du Service des loisirs, l’adjoint exécutif au cabinet du maire, l’adjoint exécutif à la direction générale, le directeur du développement économique, le responsable des communications, le conseiller en environnement ainsi que le gestionnaire de projets à la direction générale. »
2. Le paragraphe 2 de l’article 4.6 du règlement n° 720 est remplacé par le suivant :
- | | | |
|----|--|-------------|
| a) | Directeur général | 100 000 \$ |
| b) | Chef de division du Service technique et travaux publics | 50 000 \$ |
| | Directeur du développement économique | 50 000 \$ |
| c) | Trésorier | 25 000 \$ |
| | Gestionnaire de projets à la direction générale | 25 000 \$ |
| d) | Trésorier adjoint | |
| | Directeur du Service des affaires juridiques et greffier | |
| | Directeurs du Service de l’aménagement du territoire | |
| | Directeur du Service des loisirs | |
| | Directeur du Service des ressources humaines | |
| | Adjoint exécutif au cabinet du maire | |
| | Adjoint exécutif à la direction générale | |
| | Responsable des communications | |
| | Contremaîtres du Service technique et travaux publics | |
| | Coordonnateurs du Service des loisirs | |
| | Régisseur du Service des loisirs | |
| | Conseiller en environnement | 10 000 \$ » |

3. Le présent règlement modifie le *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires* et entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier

Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement: 30 septembre 2025
Adoption du règlement : 18 novembre 2025
Entrée en vigueur :